



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## agrégation et CAPES

Question écrite n° 66919

### Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création d'un CAPES et d'une agrégation d'informatique, envisagée depuis des années et jusqu'à ce jour non réalisée. Alors que la loi, récemment, sur l'orientation scolaire considère la pratique de l'informatique comme faisant partie des connaissances de base, il semblerait logique qu'elle soit enseignée par des personnes ayant une formation pédagogique solide, conforme aux exigences de l'éducation nationale. Cela est d'autant plus nécessaire que la pratique des collèges et des lycées fait apparaître des lacunes en ce domaine : l'informatique est limitée aux seules classes de technologie, quand il ne s'agit pas uniquement de bureautique ou d'informatique de gestion. Par ailleurs, il constate que l'informatique est souvent enseignée dans les universités par des agrégés de mathématiques qui n'ont pas été recrutés sur des concours donnant de l'importance à cette matière, alors même que les doctorants en informatique qui la possèdent parfaitement ne trouvent pas de postes disponibles à la fin de leurs études. Enfin, il lui apparaît important que l'école puisse proposer aux élèves une formation solide en informatique afin de dispenser un enseignement de base de qualité et pousser les étudiants à s'engager dans ces filières de haute technologie qui participent du rayonnement et du dynamisme de la France. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour répondre aux attentes des informaticiens en ce domaine.

### Texte de la réponse

Il n'existe pas de concours de recrutement de professeurs du second degré correspondant exclusivement à un enseignement d'informatique et il n'est pas envisagé de modifier le dispositif actuel. La prise en compte de l'informatique et plus généralement des nouvelles technologies de l'information s'intègre, en effet, aux pratiques disciplinaires et suppose des utilisations diversifiées. Cependant, au collège, les élèves reçoivent, en particulier dans les cours de technologie, une formation faisant appel à l'informatique et aux nouvelles technologies de l'information. Ces enseignements de technologie sont dispensés par des professeurs certifiés lauréats du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET). D'autres disciplines font aussi largement recours à l'informatique pour l'enseignement : CAPET de génie électrique (option informatique et télématique), CAPET d'économie et gestion (option économie, informatique et gestion). Par ailleurs, l'agrégation externe de mathématiques a été redéfinie afin de permettre une meilleure prise en compte de l'informatique dans les épreuves du concours. Les épreuves d'admissibilité, qui reposent sur un socle commun de connaissances en mathématiques, sont inchangées. En revanche, les épreuves d'admission ont été réorganisées suivant quatre options au choix du candidat : trois options à dominante mathématique (probabilités et statistiques, calcul scientifique, algèbre et calcul formel) et une quatrième option, à dominante informatique. La première session de cette nouvelle agrégation de mathématiques aura lieu en 2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Garraud](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 66919

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 juin 2005, page 6071

**Réponse publiée le** : 11 octobre 2005, page 9486